REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2024
Application agréée E-legalite.com
_DE-073-257302539-20241125-202411110_G

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2024/256

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 26
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 5 novembre 2024
Désignation du secrétaire de séance : Madame Jocelyne Abondance

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➢ Membres titulaires :

Président : Fabrice PANNEKOUCKE,
CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Daniel BURLET
CCVA : Claudine GROS, Annie RELLIER, François DUNAND, Jean-Yves MORIN, André POINTET
CCVV : Martine BLANC,
COVA : Marie MARTINOD, Guy DUCOGNON, Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI,
CCHT : Yannick AMET, Lionel ARPIN, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Gérard VERNAY
ARLYSERE : Raphaël THEVENON

➢ Membres suppléants :

CCCT ; Donatienne THOMAS
COVA : Jean-Louis SILVESTRE

Absents ou excusés :

Mesdames Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,
Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Bernard HANRARD, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Serge REVIAL, François RIEU, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD, Gilles VIVET, Jean-Michel VORGER

DELIBERATION N° CS 2024-11-90

Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Coordonnateur du pôle territoires - service GEMAPI à temps complet et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20241125-202411110_G

2024/257

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2021-06-03 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il explique ensuite que, conformément au rendu de l'étude d'organisation du service GEMAPI réalisée lors de la phase de prise de compétence, il est plus efficient que l'équipe soit organisée en deux pôles : planification et territoires. Il s'agit ici de finaliser l'organisation prévue et de créer le poste de "Coordonnateur du pôle territoires", qui aura pour mission la coordination du pôle territoires avec des enjeux d'harmonisation des pratiques, l'animation de l'équipe des techniciens rivières ainsi que le suivi des projets en lien avec la compétence GEMAPI.

Dans ce cadre, il propose la création d' un emploi permanent de Coordonnateur du pôle territoires à temps complet, relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs (catégorie A).

Il précise, par ailleurs, que cette organisation se fera à effectif constant dans l'équipe, par redéploiement en interne et suppression dans un deuxième temps du poste resté vacant.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2°. recruté pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. A noter enfin, que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur territorial. Les candidats devront justifier d'un niveau Master 2 avec des compétences en hydrologie et aménagement et d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de créer un emploi** de Coordonnateur du pôle territoires au service GEMAPI, à temps complet à compter du 13 novembre 2024 dans le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux et de mettre à jour le tableau des emplois ;

- **d'autoriser** le recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la fonction publique ;

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20241125-202411110_G

- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder au recrutement dans les conditions citées plus haut et à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget annexe GEMAPI.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20241125-202411111_A

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2024/259

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 26
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 5 novembre 2024
Désignation du secrétaire de séance : Madame Jocelyne Abondance

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➢ Membres titulaires :

Président : Fabrice PANNEKOUCKE,
CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Daniel BURLET
CCVA : Claudine GROS, Annie RELLIER, François DUNAND, Jean-Yves MORIN, André POINTET
CCVV : Martine BLANC,
COVA : Marie MARTINOD, Guy DUCOGNON, Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI,
CCHT : Yannick AMET, Lionel ARPIN, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Gérard VERNAY
ARLYSERE : Raphaël THEVENON

➢ Membres suppléants :

CCCT ; Donatienne THOMAS
COVA : Jean-Louis SILVESTRE

Absents ou excusés :

Mesdames Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,
Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Bernard HANRARD, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Serge REVIAL, François RIEU, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD, Gilles VIVET, Jean-Michel VORGER

DELIBERATION N° CS 2024-11-91

Objet : Adhésion au Comité Départemental du Tourisme (CDT 73) et désignation d'un délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

10

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20241125-202411111_A

2024/260

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 et son article

Vu les statuts du CDT 73 approuvés par le Département de la Savoie le 27 septembre 2024,

Considérant que depuis 2006, sous l'impulsion de l'Assemblée des Pays de Savoie, puis, à partir de 2016 sour l'impulsion du Conseil Savoie Mont Banc, l'association "Savoie Mont Blanc Tourisme" dont la dénomination est devenue en 2023 "L'agence Savoie Mont Blanc" s'était donné pour mission d'assurer la promotion touristique nationale et internationale des départements de la Savoie et de la Haute Savoie. A ce titre, elle a notamment créée et développé la marque de destination Savoie Mont Blanc.

Considérant qu'en 2024, avec la fin de la coopération bi-départementale du Conseil Savoie Mont Blanc sur les aspects de promotion touristique qui a entraîné une démarche de liquidation de l'Agence Savoie Mont Blanc, il est apparu nécessaire que le territoire savoyard, en tant que destination touristqiue et de loisirs, puisse être doté d'une structure dédiée de promotion poursuivant l'ensemble des actions ou déployant les outils de l'Agence Savoie Mont Blanc ayant jusqu'ici contribué au succès et à la notoriété de la destination Savoie Mont Blanc.

Comme il est prévu dans les articles L. 132-1 et suivants du code du tourisme, le département de la Savoie, dans le cadre de sa politique de la promotion du tourisme et des loisirs sur son territoire, peut initier la création d'un Comité départemental du tourisme. Cette décision a été prise par délibération du Conseil Départemental du 27 septembre 2024 qui a désigné l'association Comité Départemental du Tourisme de la Savoie comme disposant de la qualité de Comité Départemental du Tourisme du département de la Savoie.

L'association qui a été créée par l'Assemblée générale constitutive du 25 octobre 2024, a pour objet la promotion et la communication touristique du territoire départemental de la Savoie aux plans local, régional, national et international en lui permettant pour ce faire d'utiliser toute marque utile.

Il est proposé à l'APTV d'adhérer à l'association au titre du collège Collectivité ou structures territoriales. Le Conseil d'administration est composé de 20 administrateurs au maximum parmi lesquels 3 sont issus du collège des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'adhésion de l'APTV à l'association Comité Départemental du Tourisme 73 au 1er janvier 2025
- **de valider** les statuts du CDT 73 ci-après annexés
- **De désigner** Yannick Amet comme représentant à l'assemblée générale.
- **de prévoir** au BP 2025 l'inscription des crédits correspondants
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à l'adhésion

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20241125-202411111_A

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2024
Application agréée E-legalite.com
073-257302539-20241125-202411112_A

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2024/262

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 26
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 5 novembre 2024
Désignation du secrétaire de séance : Madame Jocelyne Abondance

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➢ Membres titulaires :

Président : Fabrice PANNEKOUCKE,
CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Daniel BURLET
CCVA : Claudine GROS, Annie RELLIER, François DUNAND, Jean-Yves MORIN, André POINTET
CCVV : Martine BLANC,
COVA : Marie MARTINOD, Guy DUCOGNON, Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI,
CCHT : Yannick AMET, Lionel ARPIN, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Gérard VERNAY
ARLYSERE : Raphaël THEVENON

➢ Membres suppléants :

CCCT ; Donatienne THOMAS
COVA : Jean-Louis SILVESTRE

Absents ou excusés :

Mesdames Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,
Messieurs Gabriel BLANC, Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Bernard HANRARD, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Serge REVIAL, François RIEU, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD, Gilles VIVET, Jean-Michel VORGER

DELIBERATION N° CS 2024-11-92

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20241125-202411112_A

Considérant que Monsieur le Président propose d'ouvrir une ligne de Trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € sur le budget principal.

Cette ouverture de crédit à court terme est destinée à faciliter l'exécution du budget, pallier une insuffisance temporaire de liquidité et répondre aux divers besoins, avant que les EPCI n'aient acquitté leurs participations ou que les subventions des divers partenaires ne soient perçues.

La ligne actuelle de trésorerie arrivera à échéance au mois de février 2025, avant que le budget ne soit voté et les cotisations appelées. L'ouverture de cette nouvelle ligne par anticipation permettra de décaler la date d'échéance à une période plus favorable. La ligne actuelle sera clôturée.

Caractéristiques de l'offre retenue :
Établissement bancaire : CREDIT AGRICOLE
Plafond : 150 000 €
Minimum tirage : 10 000 €
Durée du contrat : 1 an
Index de référence Euribor :
Taux : +0,87%
Frais : 250 €
Commission d'engagement : 0,20% du capital emprunté soit 200 €

Toutes les délégations utiles pour la réalisation de cet emprunt (signature du contrat, acceptation des conditions afférentes, tirages et remboursements ....) seront données au Président.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** l'ouverture de la ligne de trésorerie sur le budget principal de 150 000 € maximum auprès de la banque CREDIT AGRICOLE
- **d'autoriser** le Président à clôturer la ligne en cours
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise